



SCA 2000 EVRY AVIRON

Règlement intérieur 2023

Art 1

Conditions d'ouverture de l'activité sur l'eau :

Le responsable d'ouverture, enregistré sur le planning, ouvre le club et s'inscrit comme responsable sur le registre. Il vérifie les conditions météo (froid, brouillard, crue, orage), fait sortir la sécurité sur l'eau, fait la répartition et attribue le matériel selon les catégories de bateaux.

Toute personne arrivant après le départ sur l'eau du responsable ne doit pas sortir sur l'eau.

Le passage de « débutant » à « confirmé » se fait avec l'accord des encadrants et est validé par le passage du brevet eaux intérieures niveau 2 (anciennement brevet d'argent).

Art 2

Limites autorisées de navigation :

Le bief autorisé se situe entre l'écluse d'Evry (à 400m minimum, au niveau du panneau de signalisation) et le pont de Corbeil. Pour le respect du tracé et du sens de navigation, se reporter au plan affiché près du registre.

Obligation de faire demi-tour **avant le pont de Corbeil**, sauf bateaux accompagnés de bateaux de sécurité.

Sont autorisés à dépasser le pont de Corbeil uniquement les rameurs (2 rameurs minimum et brevet eaux intérieures niveau 3, anciennement brevet d'or) qui ont été validés par le responsable du club en début d'année et dont la sortie a été validée le jour même par le responsable d'ouverture.

Art 3

Conditions de suspension et limitation de l'activité :

La décision de suspendre l'activité est prise par le responsable de la séance en fonction des conditions de température de l'air et de l'eau, des conditions météorologiques et hydrologiques : crues, orages, brouillard, nuit.

Pour une température inférieure et jusqu'à -3°C, toute navigation est interdite.

Entre -2,9°C et 0°C : sont autorisés uniquement les bateaux longs à double coque suivis par une sécurité.

Entre 0,1°C et 7°C : tous les bateaux, mais les bateaux courts doivent être suivis par une sécurité.

Au-dessus de 7,1°C : tous les bateaux.

Pour les règles de sortie suivant les débits d'eau, se référer au tableau d'affichage près du registre.

Pour le brouillard, la berge opposée au club doit être clairement visible et sans brume pour autoriser la sortie.

Pas de sortie sur l'eau en cas d'orage (éclair).

Pas de sortie sur l'eau la nuit et à la nuit tombante.

Art 4

Conditions de sorties hors séances encadrées :

-Avoir au moins 18ans

-Être au minimum 2 sur l'eau

-Être titulaire du brevet niveau 3 eaux intérieures

-Avoir signé la convention d'autonomie du club

-Sortir un bateau de sécurité en haut devant la barrière du club (barrière fermée et cadenas retiré)

Pour ces séances, l'ouverture du club ne peut être faite qu'uniquement par les encadrants ayant la clef (liste tenue par le responsable du club).

Art 5

Obligations Registre des sorties :

Il doit comporter le nom ou le n° du bateau, la date, le ou les noms des rameurs et du barreur, l'heure de départ avant la mise à l'eau. Au retour, l'heure, le kilométrage et éventuellement les remarques (défauts, réparation, etc...).

Art 6

Matériel :

Les bateaux de compétition ne doivent être utilisés que trois semaines avant une compétition après accord de l'entraîneur et du responsable du club. Pour une durée plus longue, il faut l'accord du bureau.

Les bateaux doivent être utilisés avec les avirons qui leurs sont attribués. Si problème ou changement, faire la demande à l'entraîneur ou au responsable du club.

Art 7

Salle de musculation :

Les personnes utilisant la salle de musculation doivent ranger leur matériel après chaque entraînement et laisser l'endroit propre.

Aucune affaire ne doit trainer dans les vestiaires, sauf les chaussures de sport. Les adhérents s'entraînant seuls dans la salle ne doivent pas dépasser la charge de 50% de leur Max pour le développé couché, presse et squats. Les mineurs doivent obligatoirement être minimum 2 dans la salle et avec un encadrant à proximité.

Art 8

Compétitions :

La participation aux compétitions, régates et randonnées ainsi que toute inscription d'une personne ou d'un équipage à une compétition doit être validée par le bureau. Le forfait ou absence sans certificat médical est à la charge du rameur, 30€ à régler à la section avant la compétition suivante.

Art 9

Bateau personnel :

L'entreposage de bateau personnel est subordonné au paiement de la cotisation annuelle, ainsi qu'au paiement d'une assurance et d'un emplacement à l'intérieur du hangar à l'année.

Il est toutefois possible de stocker son bateau au club sans être adhérent moyennant soit 150 euros, soit d'accepter de laisser le club utiliser ce bateau, ce tarif pouvant être revu chaque saison, l'assurance dans ce cas reste obligatoire.

Art 10

Inscription :

Les dossiers d'inscription complets de renouvellement devront être déposés et validés en ligne par le bureau avant le 30 septembre. Après cette date il ne sera pas possible de ramer.

Pour les nouveaux arrivants, 2 essais maximum seront gratuits, avant inscription.

Art 11

Composition du bureau :

Le bureau de la section aviron est composé d'un président d'un trésorier et d'un secrétaire tous élus ou renouvelés lors de l'assemblée générale de la section qui se tient en fin d'année.

Le fonctionnement de la section est régi par le règlement intérieur du SCA2000 Evry Courcouronnes.

Art 12

Avertissement et Sanction :

Les personnes ne respectant pas le règlement intérieur (règles de sécurité, respect du matériel, obligations diverses) auront un avertissement, par e-mail ou courrier. Un deuxième avertissement entraînera un mois d'exclusion. Le troisième avertissement entraînera l'exclusion du club.